

DECISION DCC 18-177

DU 14 AOÛT 2018

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Abomey du 27 avril 2018, enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 0764/123/REC-18, par laquelle Monsieur Boris Biauou Eméko TAÏO gestionnaire administratif, comptable et financier, attaché des services financiers, agent permanent de l'Etat (grade A3-5), en service au ministère du Plan et du Développement, BP 2198 Goho, forme un recours en inconstitutionnalité de la décision n° 059/MTFP/DC/SGM/DGFPDRAE/STCD/SA du 30 mars 2018 portant invalidation de son admissibilité au concours de recrutement des inspecteurs des finances, session des 16 et 17 décembre 2017 pour traitement inégal.

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Rigobert Adoumènou AZON en son rapport

Après en avoir délibéré,

